

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9°)

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA18 051**

**ORDONNANCE DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

À la séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont celles identifiées ci-après.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Rues locales**

Toutes les rues locales sont réduites à 30 km/h (par secteur)

**Rues collectrices (lien entre une rue locale et une artère)**

Les collectrices suivantes sont réduites à 30 km/h (actuellement 40 km/h) :

- La rue Fleury, de la limite est de l'arrondissement à la rue Meilleur
- Le boulevard Gouin, de la limite est de l'arrondissement au boulevard de l'Acadie
- Le boulevard Saint-Laurent, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin
- Le boulevard Toupin, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Legendre Est, de la rue Berri au boulevard Saint-Laurent
- La rue de Louvain Est, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert
- L'avenue Émile-Journault, de l'avenue Papineau à la rue Berri
- Le boulevard O'Brien, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Dudemaine, du boulevard de l'Acadie à la rue Grenet

Les collectrices suivantes sont réduites à 40 km/h, avec abaissement de la vitesse à 30 km/h devant les parcs et les écoles (actuellement 50 km/h) :

- La rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent au boulevard de l'Acadie
- La rue Saint-Hubert, des boulevards Crémazie à Henri-Bourassa
- La rue Sauvé, de la limite est de l'arrondissement à la rue Lajeunesse
- La rue Grenet, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement

**Réseau artériel**

La limite de vitesse demeure à 50 km/h sur toutes les artères à l'exception des axes suivants ou la limite sera abaissée à 40 km/h :

- Le boulevard Gouin Ouest, du boulevard de l'Acadie à l'avenue Albert-Prévost (déjà à 40 km/h à l'ouest de l'avenue Albert-Prévost)
- La rue Sauvé, de la rue Lajeunesse à la limite ouest de l'arrondissement

La limite de vitesse sera abaissée à 30 km/h à l'aide d'une gestion dynamique devant les 8 écoles situées sur une artère où la vitesse maximale permise est de 50 km/h.

**Rues situées dans les quartiers industriels**

Toutes les rues du quartier industriel délimité par les axes Sauvé, l'Acadie, Crémazie et l'autoroute 15 sont réduites à 40 km/h (par secteur) ;

Toutes les rues du quartier industriel délimité par les axes Sauvé, Saint-Laurent, Chabanel et l'Acadie sont réduites à 40 km/h (par secteur).

---

ANNEXE I

Plan de limites de vitesse

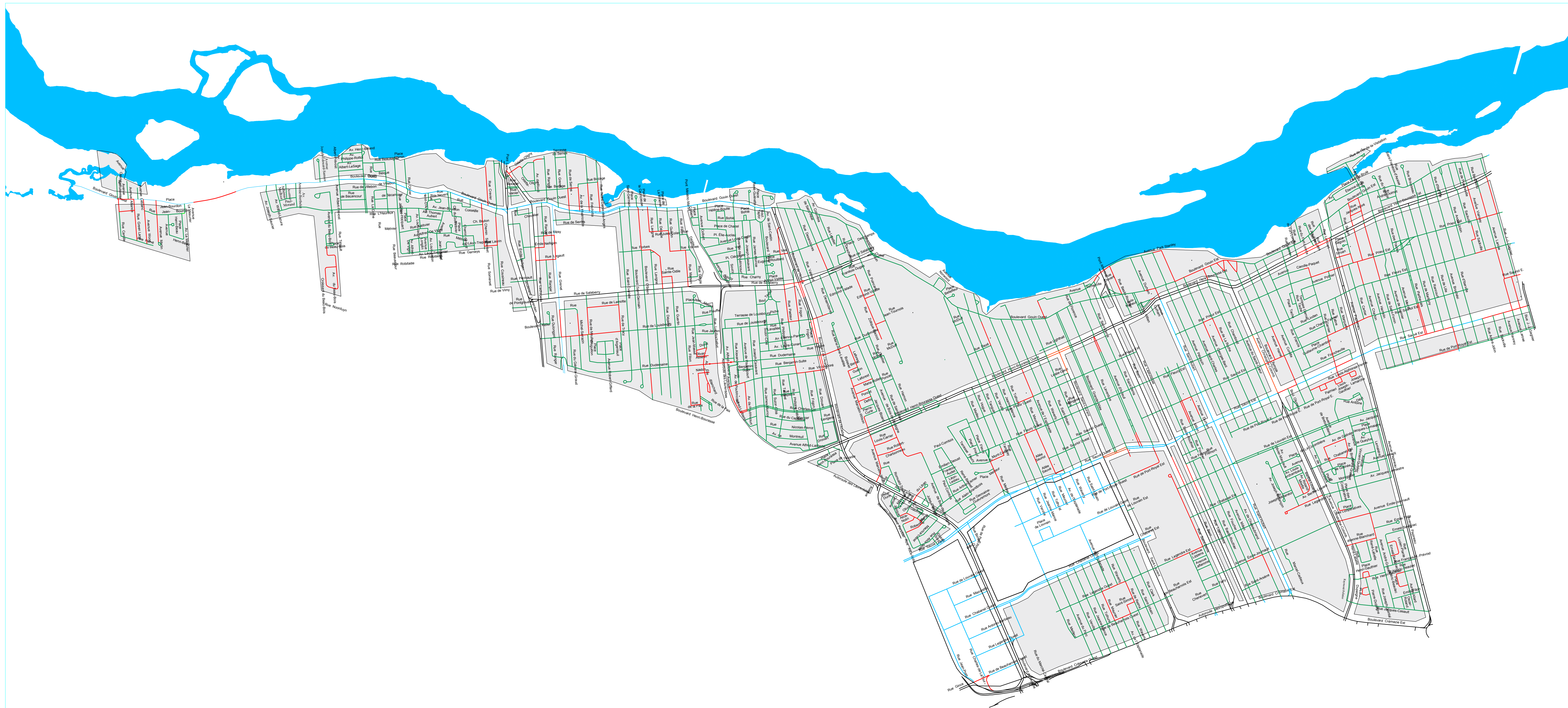
---

Adoption de l'ordonnance :	3 juillet 2018
Publication :	15 août 2018
Entrée en vigueur :	15 août 2018

---

Dossier 1180716001

DOCUMENT ANNEXÉ À LA  
RÉSOLUTION CA18 09 0169  
DU 3 JUILLET 2018



**Légende**

**Limites de vitesse**

- 30 km/h résidentiel
- 30 km/h parcs /écoles
- 40 km/h
- 50 km/h
- Secteur à 30 km/h
- Secteur à 40 km/h

**Note:**

No	Révision	Date	Par



Division Études techniques

Préparé par : Kodjitebaye Kemguerbaye,  
Vérifié par : Stéphane Papineau, agent technique principal  
Approuvé par : Michel Bordeleau, ing. chef de division

**Titre**  
Plan des limites de vitesse  
Arrondissement Ahuntsic -Cartierville

**Projet:**  
Réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur  
les rues locales

Échelle:	Date: 2018-07-03	Feuille:
No. Plan: Annexe 1 Ordonnance OCA18 051		Rev: